

Arrêté n° AR2025_010

OBJET : enquête publique sur le projet de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal par une déclaration de projet

Le Président de la Communauté de communes des Coëvrons,

VU le Code général des collectivités territoriales et ses articles L 5211-1, L 5211-2, L 5211-10,

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-54 et suivants et R.153-13 et suivants ;

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants ;

VU la délibération du conseil communautaire n° 2023 091 du 19 septembre 2023 délégant une partie de ses attributions au président ;

VU l'arrêté n° 2024 033 du Président en date du 15 octobre 2024 donnant délégation de fonction aux vice-présidents et aux conseillers communautaires délégués ;

VU la décision n°E25000229/53 du président du tribunal administratif de Nantes en date du 31 octobre 2025, désignant Monsieur Daniel BUSSON en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique relative au projet de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal par une déclaration de projet ;

VU le dossier d'enquête publique ;

VU l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale des Pays de la Loire ;

Et après concertation avec le commissaire enquêteur,

ARRETE

Article 1^{er} : Objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique, pour une durée de 32 jours consécutifs du lundi 15 décembre 2025 à 9h au jeudi 15 janvier 2026 à 17h, portant sur le projet de mise en compatibilité par déclaration de projet du plan local d'urbanisme intercommunal dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

- Modification du règlement graphique du plan local d'urbanisme intercommunal afin d'étendre la zone NC, zones naturelles permettant l'exploitation des ressources du sous-sol.

Article 2 : Désignation du commissaire enquêteur

Le Président du tribunal administratif de Nantes a désigné Monsieur Daniel BUSSON, cadre bancaire en retraite en qualité de commissaire enquêteur. Madame Sylvie Filhue est désignée commissaire enquêtrice suppléante.

Article 3 : Modalités de consultation du dossier d'enquête

Le dossier d'enquête publique, constitué du projet de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal par une déclaration de projet peut être consulté par le public en mairie de Vaiges (1, route de la Bazouge – 53480 Vaiges), ainsi qu'au siège de la Communauté de communes (2, avenue Raoul Vadepied – BP 130 – 53601 Evron cedex) aux jours et heures habituels d'ouverture. Le dossier est également consultable sur les sites internet de la Communauté de communes des Coëvrons (<https://www.coevrons.fr>) et sur le site internet de Vaiges (<https://www.mairiedevaiges.fr>) avec un lien faisant un renvoi vers le site des Coëvrons.

Le dossier d'enquête sera également consultable sur un poste informatique, mis à disposition du public, à la communauté de communes des Coëvrons.

Cette procédure a fait l'objet d'un avis de la mission régionale d'autorité environnementale.

Article 4 : Observations et propositions du public

Deux registres d'enquête publique, à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, sont ouverts : un en mairie de Vaiges et un au siège de la Communauté de communes, afin de permettre au public de présenter ses observations.

Le public peut également adresser ses observations par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Communauté de communes des Coëvrons – 2, avenue Raoul Vadepied – BP 130 – 53601 Evron cedex ou les exprimer oralement au commissaire enquêteur au cours des permanences mentionnées à l'article 5 ci-après.

Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra consigner éventuellement des observations par courriel en précisant « Mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal n°4 par une déclaration de projet à l'attention du commissaire enquêteur » à l'adresse électronique suivante : enquetepublique@coevrons.fr.

Les observations formulées par le public seront consultables aux lieux de l'enquête publique, en mairie de Vaiges et au siège de la Communauté de communes, ainsi que sur le site internet de la Communauté de communes (<https://www.coevrons.fr>) et un lien sur le site internet de Vaiges (<https://www.mairiedevaiges.fr>) faisant un renvoi vers le site des Coëvrons.

Article 5 : Les permanences du commissaire enquêteur

M. BUSSON Daniel se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations en mairie de Vaiges aux jours et heures suivants :

- Le lundi 15 décembre 2025, de 9h à 12h
- Le lundi 22 décembre 2025, de 9h à 12h
- Le mardi 6 janvier 2026, de 14h à 17h
- Le samedi 10 janvier 2026 de 9h à 12h
- Le jeudi 15 janvier 2026, de 14h à 17h

Article 6 : Clôture de l'enquête

Après avoir clos et signé les registres d'enquête, le commissaire enquêteur convoquera, dans la huitaine, le demandeur et lui communiquera sur place les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal et l'invitera à produire un mémoire en réponse dans un délai de quinze jours.

Article 7 : Rapport et conclusions motivées de l'enquête

À l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur pourront être consultés par le public pendant un an à la mairie de Vaiges et au siège de la Communauté de communes ainsi que sur les sites internet de la Communauté de communes des Coëvrons et de la commune de Vaiges. Ils sont adressés au président de la Communauté de communes et au président du tribunal administratif dans le mois suivant la clôture de l'enquête publique et retransmis en copie au préfet.

Article 8 : Formalités postérieures à l'enquête

La déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal n°4, éventuellement modifiée pour tenir comptes des observations et avis émis sera adoptée par le conseil communautaire, après avis de la commune de Vaiges.

Article 9 : Information générales

Des informations complémentaires relatives à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal n°4 par une déclaration de projet et à l'enquête publique et son dossier peuvent être demandées auprès de M. Joël BALANDRAUD, ou de la Communauté de communes (service urbanisme) aux jours et heures d'ouvertures habituels.

Les informations relatives à l'enquête publique pourront être consultées sur le site internet de la Communauté de communes des Coëvrons et sur la commune de Vaiges. Il est rappelé, conformément à l'article R.123-9 du code de l'environnement, que toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique. En outre, les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 10 : Mesures de publicité

Un avis mentionnant les dates, lieux et horaires de la présente enquête publique, sera publié au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête dans les journaux Ouest France et Courrier de la Mayenne. Cet avis sera rappelé dans les mêmes journaux dans les huit premiers jours de l'enquête.

Cet avis sera, pendant toute la durée de l'enquête, affiché dans les mairies des communes membres de la Communauté de communes, au siège de la Communauté de communes ainsi que sur les sites internet de la Communauté de communes et de Vaiges.

Cet avis sera affiché, dans les mêmes conditions de délai et de durée, en caractères apparents, sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage du périmètre de l'installation. Les affiches doivent être visibles et lisibles de la, ou s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes à l'arrêté ministériel en date du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique, de consultation et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement.

Article 11 : Exécution

Ampliation du présent arrêté sera publiée sur le site internet et transmise à :

- Madame la Préfète de la Mayenne
- Insérée dans le recueil des actes administratifs de la Communauté de communes des Coëvrons

Fait à EVRON, le 24 novembre 2025
Pour le Président par délégation,
Le Conseiller délégué à l'urbanisme

Xavier SEIGNEURET